

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00691
Numéro SIREN : 890 119 399
Nom ou dénomination : A POELE

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2023 sous le numéro de dépôt 4074

A POELE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 20 rue Frédéric Bastiat, Zone Industrielle Nord
87280 LIMOGES
890 119 399 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2023

- EXTRAIT -

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
A dix heures,

- Monsieur Bruno DEMASSARD,
demeurant 26 Rue des Félines 87100 LIMOGES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la société A POELE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

(...)

2. A pris les décisions suivantes :

(...)

- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de commerce,

(...)

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de la décision précédente concernant l'affectation du résultat, les capitaux propres qui s'élèvent à -235.426,40 euros pour un capital de 2.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.



(...)

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Bruno DEMASSARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'Bruno Demassard'.